

Conseil Communautaire

Germaine (salle des fêtes)

Le 7 avril 2022

COMPTE-RENDU

<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE ----- SEANCE DU 7 AVRIL 2022</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</p>
<p align="center">CR n° 2022-03</p>	<p>Membres titulaires : 37 COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – JACQUART – MICHAUT – BOUYE – BAUDETTE – CAZE – VAN SANTE – COLLARD – BIANCHINI – RONDELLI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – BEGUIN – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND Membres suppléants : 5 CREPIN – NOEL – BEGUINOT – LAVAURE – BRABANT</p>
<p>L'an deux mille vingt-deux, le 7 avril, Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, Dûment convoqué le 31 mars, S'est réuni à Germaine, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,</p>	<p>Etaient présents : >Titulaires (formant la majorité des membres en exercice) : 24 COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – LEVEQUE – MEHENNI – BOUYE – CAZE – COLLARD – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – CHIQUET – LAFOREST – BERTHIER – CAPLAT – ROBERT – PIERROT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – RICHOMME – GALIMAND >Suppléants (ne prenant pas part au vote) : 0</p>
<p>NOMBRE DE MEMBRES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • EN EXERCICE : 37 • PRESENTS : 24 • REPRESENTES PAR LEUR SUPPLEANT : 1 • AYANT DONNE POUVOIR : 11 • PRESENTS A VOIX DELIBERATIVE (quorum) : 25 • PRENANT PART AU VOTE : 36 	<p>Etaient absents : 0 Etaient excusés : 13 CLAISSE, JACQUART, MICHAUT, BAUDETTE, VAN SANTE, BIANCHINI, RONDELLI, LAHAYE, BEGUIN, LOURDELET, FAGLIN, PICOT, LELARGE Ont donné pouvoir : 11 CLAISSE à MAUSSIRE, JACQUART à CAZE, MICHAUT à MEHENNI, BAUDETTE à LEVEQUE, VAN SANTE à CAZE, BIANCHINI à COLLARD, RONDELLI à DERVIN, LAHAYE à SAINZ, BEGUIN à MAUSSIRE, LOURDELET à CHIQUET, LELARGE à GODRON Suppléants représentant son titulaire : 1 Hervé NOEL Secrétaire de séance : Caroline BENOIT</p>

Début de séance : 18h15

Dominique LEVEQUE informe l'assemblée de la récente démission de Francis FAGLIN de ses fonctions de maire de Fontaine-sur-Aÿ et présente son successeur, Alain-Louis GOURDY, nouvellement élu.

Francis FAGLIN a également émis le souhait de démissionner de ses fonctions de Conseiller Communautaire ; ce sera effectif à compter du 8.04.2022.

Hervé NOEL, suppléant de Francis FAGLIN, prend part aux votes lors de la présente séance.

ADMINISTRATION GENERALE – Remplacement d'un membre titulaire de la Maison de l'emploi et des métiers d'Epernay et de sa région

Par délibération n°20-43 du 16 juillet 2020, les représentants de la CCGVM à la Maison de l'emploi et des métiers d'Epernay et de sa Région ont été désignés ainsi qu'il suit :

Maison de l'emploi et des métiers d'Epernay et de sa Région	
2 titulaires	2 suppléants
Patricia MEHENNI	Thierry BOUYE
Philippe MAUSSIRE	Sébastien DERVIN

Pour donner suite à la démission de Patricia MEHENNI, il convient de procéder à son remplacement en tant que titulaire au sein de ladite association.

Se présente :

Philippe RICHOMME

A été désigné à l'unanimité

>Philippe RICHOMME

La liste des représentants de la Maison de l'Emploi et des Métiers d'Epernay et de sa région est modifiée comme suit :

Maison de l'emploi et des métiers d'Epernay et de sa Région	
2 titulaires	2 suppléants
Philippe RICHOMME	Thierry BOUYE
Philippe MAUSSIRE	Sébastien DERVIN

ADMINISTRATION GENERALE – bail de location avec l'Université de Reims Champagne-Ardenne

Après plusieurs échanges intervenus entre la Villa Bissinger / l'Institut international des vins de Champagne et l'Institut Georges Chappaz de la vigne et du vin en Champagne / l'Université de Reims, il a été décidé de transférer l'ensemble des activités de la Villa Bissinger à l'URCA. Une convention de partenariat visant à déterminer le transfert d'activités de la Villa Bissinger à l'URCA, la gestion du site, la situation des personnels ainsi que la situation financière et comptable de la Villa Bissinger a d'abord été signée en juillet 2021 entre l'URCA, la Villa Bissinger, la CCGVM et le Département.

Puis, afin de mettre à disposition de l'URCA, les locaux de la Villa Bissinger, une convention d'occupation précaire du domaine public a été signée le 21 janvier 2022 entre la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne et l'Université de Reims, en préalable au bail de location pour lequel certaines informations devaient être recueillies.

L'ensemble des informations nécessaires à la rédaction du bail de location étant réuni, il est proposé au Conseil de donner à bail à l'Université de Reims Champagne-Ardenne, les locaux sis à Aÿ-Champagne au 15 rue Jeanson, pour une durée de 9 ans à compter de la signature du contrat et pour un loyer annuel de 60 500 € révisibles.

Approuvé à l'unanimité

FINANCES – Reprise anticipée des résultats 2021

L'instruction comptable M14 permet une reprise anticipée de résultats de l'exercice N-1, dès le vote du budget primitif N, à condition de justifier ces résultats par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- un état des restes à réaliser au 31 décembre 2021 ;
- le compte de gestion, s'il a pu être établi ;
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable.

La reprise anticipée est possible pour la totalité de la part du résultat excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et toujours sous la réserve d'une régularisation, dans la plus proche décision modificative suivant le compte administratif, et avant la fin de l'exercice 2022, des éventuels écarts :

- entre le résultat évalué et le résultat constaté ;
- entre le besoin de financement estimé et le besoin de financement constaté.

Rappelons que le besoin de financement résulte du cumul du résultat antérieur d'investissement et du solde des restes à réaliser.

Il s'agit de reprendre par anticipation au vote du compte administratif les résultats de l'exercice budgétaire 2021.

BUDGET PRINCIPAL

Résultat global de la section de fonctionnement 2021 :	2 213 507,17
Besoin de financement de la section d'investissement 2022 :	
- résultat d'investissement 2021 avant affectation :	-325 369,36
- Restes à réaliser en dépenses :	-1 991 811,00
- Restes à réaliser en recettes :	993 787,00
Soit un besoin de :	-1 323 393,36
Reprise anticipée en réserves en investissement C/1068 à inscrire au BP 2022 :	1 323 393,36
Report en recettes de fonctionnement au C/002 à inscrire au BP 2022 :	890 113,81

BUDGET ASSAINISSEMENT

Résultat global de la section de fonctionnement 2021 :	968 388,21
Besoin de financement de la section d'investissement 2022 :	
- résultat d'investissement 2021 avant affectation :	544 113,00
- Restes à réaliser en dépenses :	-2 051 990,00
- Restes à réaliser en recettes :	680 622,00
Soit un besoin de :	-827 255,00

Reprise anticipée en réserves en investissement C/1068 à inscrire au BP 2022 :	827 255,00
Report en recettes de fonctionnement au C/002 à inscrire au BP 2022 :	141 133,21

BUDGET EAU

Résultat global de la section de fonctionnement 2021 :	262 017,04
Besoin de financement de la section d'investissement 2022 :	
- résultat d'investissement 2021 avant affectation :	129 008,63
- Restes à réaliser en dépenses :	-680 878,00
- Restes à réaliser en recettes :	573 900,00
Soit un besoin de :	0,00
Reprise anticipée en réserves en investissement C/1068 à inscrire au BP 2022 :	0,00
Report en recettes de fonctionnement au C/002 à inscrire au BP 2022 :	262 017,04
Report en recettes d'investissement au C/001 à inscrire au BP 2022 :	129 008,63

BUDGET REGIE DE TRANSPORT

Résultat global de la section de fonctionnement 2021 :	13 543,61
Besoin de financement de la section d'investissement 2022 :	
- résultat d'investissement 2021 avant affectation :	-10 349,10
- Restes à réaliser en dépenses :	0,00
- Restes à réaliser en recettes :	0,00
Soit un besoin de :	-10 349,10
Reprise anticipée en réserves en investissement C/1068 à inscrire au BP 2022 :	10 349,10
Report en recettes de fonctionnement au C/002 à inscrire au BP 2022 :	3 194,51

BUDGET VILLA BISSINGER

Résultat global de la section de fonctionnement 2021 :	173 359,54
Besoin de financement de la section d'investissement 2022 :	
- Résultat d'investissement 2021 avant affectation :	31 068,67
- Restes à réaliser en dépenses :	0,00
- Restes à réaliser en recettes :	0,00
Soit un besoin de :	0,00
Reprise anticipée en réserves en investissement C/1068 à inscrire au BP 2022 :	0,00
Report en recettes de fonctionnement au C/002 à inscrire au BP 2022 :	173 359,54
Report en recettes d'investissement au C/001 à inscrire au BP 2022 :	31 068,67

BUDGET BOULANGERIE DE BISSEUIL

Résultat global de la section de fonctionnement 2021 :	19 190,12
Besoin de financement de la section d'investissement 2022 :	
- Résultat d'investissement 2021 avant affectation :	0,00
- Restes à réaliser en dépenses :	0,00
- Restes à réaliser en recettes :	0,00
Soit un besoin de :	0,00
Reprise anticipée en réserves en investissement C/1068 à inscrire au BP 2022 :	0,00
Report en recettes de fonctionnement au C/002 à inscrire au BP 2022 :	19 190,12

BUDGET USINE RELAIS CAPS TECH

Résultat global de la section de fonctionnement 2021 :	23 171,42
Besoin de financement de la section d'investissement 2022 :	
- résultat d'investissement 2021 avant affectation :	-25 443,72
- Restes à réaliser en dépenses :	0,00
- Restes à réaliser en recettes :	0,00
Soit un besoin de :	-25 443,72

Reprise anticipée en réserves en investissement C/1068 à inscrire au BP 2022 :	23 171,42
Report en recettes de fonctionnement au C/002 à inscrire au BP 2022 :	0,00

BUDGET ZA LES ARPENTS / LE TROUILLY

Résultat global de la section de fonctionnement 2021 :	-8,25
Besoin de financement de la section d'investissement 2022 :	
- Résultat d'investissement 2021 avant affectation :	-1 145 453,03
- Restes à réaliser en dépenses :	0,00
- Restes à réaliser en recettes :	0,00
Soit un besoin de :	-1 145 453,03
Reprise anticipée en réserves en investissement C/1068 à inscrire au BP 2022 :	0,00
Report en recettes de fonctionnement au C/002 à inscrire au BP 2022 :	0,00

BUDGET LE PRESSEIR

Résultat global de la section de fonctionnement 2021 :	12 025,99
Besoin de financement de la section d'investissement 2022 :	
- résultat d'investissement 2021 avant affectation :	-2 648 545,66
- Restes à réaliser en dépenses :	-180 562,00
- Restes à réaliser en recettes :	2 497 315,00
Soit un besoin de :	-331 792,66
Reprise anticipée en réserves en investissement C/1068 à inscrire au BP 2022 :	12 025,99
Report en recettes de fonctionnement au C/002 à inscrire au BP 2022 :	0,00

Approuvé à l'unanimité

FINANCES – Vote des budgets 2022

Comme pour donner suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 22 mars dernier, il convient de voter l'ensemble des crédits prévisionnels, tant en dépenses qu'en recettes, qui permettront à la Collectivité de fonctionner et poursuivre en 2022 son programme d'investissements. >cf. **présentation**

BUDGET	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
PRINCIPAL	10 279 513	4 647 719	14 927 232
ASSAINISSEMENT	1 021 433	2 957 290	3 978 723
EAU	720 017	1 366 378	2 086 395
REGIE DE TRANSPORT SCOLAIRE	474 343	74 000	548 343
VILLA BISSINGER	233 359	33 068	266 427
BOULANGERIE DE BISSEUIL	26 690	0	26 690
ZA LES ARPENTS / LE TROULLY	5 385 192	3 842 083	9 227 275
USINE RELAIS CAPS TECH	30 573	49 244	79 817
LE PRESOIR	620 767	3 063 108	3 683 875
TOTAL	18 791 887	16 032 890	34 824 777

POUR 30

ABSTENTIONS 6

- J.F SAINZ
- M.C REMY
- M.A CLAISSE
- J.M BEGUIN
- S DERVIN
- J.F RONDELLI

A. CHIQUET évoque une détérioration des trottoirs sur la zone d'activité de DIZY ; peut-il être envisagé de lancer une mission de maîtrise d'œuvre ? D.LEVEQUE prend acte, ce point va être intégré dans un prochain budget.

Des interrogations sont émises quant au fonctionnement de Pressoria et du restaurant dont il dispose, « Instant terroir ».

Pressoria maintient une belle fréquentation au vu du contexte sanitaire qui perdure et du manque de touristes internationaux (en Europe 500 millions de touristes internationaux en moins, soit 70% de baisse du nombre d'arrivées).

Le restaurant « Instant terroir » a quant à lui subi les effets de la pandémie et rencontré des difficultés financières. Il n'a pas pu bénéficier des aides de l'état au titre des restrictions sanitaires car il ne remplissait pas toutes les conditions requises (moins d'un an d'existence) et est actuellement placé en redressement judiciaire : son activité est donc maintenue.

J.F. SAINZ estime que la situation actuelle de l'établissement nuit à l'image de Pressoria et émet également des réserves quant à son positionnement, ne serait-il pas possible de changer de restaurateur ?

D. LEVEQUE convient que l'offre nécessite sans doute d'être réajustée tel un bistronomique le midi et un gastronomique le soir, toutefois, il rappelle qu'il a été confié la gestion du restaurant sous le régime d'une DSP. Dans ce cadre, la collectivité n'a aucun pouvoir de décision sur le fonctionnement du restaurant.

H. NOEL prône l'indulgence, il faut du temps pour pérenniser une jeune entreprise et comme chacun le sait, la COVID 19 a fortement impacté le secteur de la restauration.

A l'appui de ces propos, J.M GODRON donne pour exemple le restaurant « la table du 18 » à Tours s/Marne qui, tout comme « Instant terroir », a été quelques temps dans l'impossibilité de régler ses loyers.

FINANCES – Fiscalité 2022 – vote des taux

Compte tenu du régime fiscal de la CCGVM, il s'agit de voter les taux des impôts directs qui seront prélevés sur le territoire pour l'année 2022. Cela concerne : la CFE unique et les taxes foncières.

- CFE 21,49 %
- Taxe foncière (non-bâti) : 1,13%

Approuvé à l'unanimité

FINANCES – Fiscalité 2022 – Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

En matière de collecte et de traitement de déchets ménagers, il s'agit de voter les taux de la TEOM pour l'année 2022. Il est proposé d'appliquer en 2022 un taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de 3,30 %, pour l'ensemble des communes de la communauté de communes, soit le même pourcentage que sur l'année précédente.

Approuvé à l'unanimité

La TEOM ayant pour objet de couvrir les dépenses exposées par l'EPCI pour assurer l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères et des déchets, C. BENOIT demande si les économies générées par la sécurisation des déchetteries et l'arrêt de la collecte du verre au porte à porte vont permettre de tendre vers un équilibre entre le produit de la taxe et le coût du service.

P. RICHOMME rappelle que le produit de la taxe génère environ 450.000 € alors que le coût du service s'élève à près de 2.000.000 € (soit 22%).

S'agissant des économies constatées :

-15 000 €/mois d'économie (valorisation des déchets en déchetterie)

-80 000 €/an (arrêt collecte du verre porte à porte)

M. LAFOREST et MC. REMY réitèrent leur désapprobation quant à l'arrêt de la collecte du verre en porte à porte. M. LAFOREST ne souhaite pas que la TEOM soit augmentée dans les années à venir et est nettement plus favorable à une contribution du budget général de la collectivité venant compléter le financement de ce service.

D. LEVEQUE souligne le faible taux de notre collectivité : le plus bas du Département de la Marne !

Dans les années à venir, il semblerait plus judicieux de lisser à la hausse cette taxe afin d'éviter de se voir contraint d'appliquer une augmentation importante sur un laps de temps plus court.

FINANCES – Attribution de subventions

En raison de ses compétences, la CCGVM apporte son soutien financier au fonctionnement de divers organismes et institutions. Des associations ont par ailleurs sollicité la Collectivité pour l'organisation de manifestations. Elles ont été étudiées et ont reçu un avis favorable du Comité de subventions en date du 15 mars 2022.

Il est donc proposé de reconduire le versement des subventions ainsi attribuées chaque année et de verser aux associations ayant fait l'objet d'un examen lors du dernier Comité de subventions les sommes demandées.

- Subvention d'équilibre :

CIAS de la Grande Vallée de la Marne	398 000 €
---	-----------

- Subventions de Fonctionnement :

MJC intercommunale d'Aÿ	344 000 €
Office intercommunal de tourisme d'Hautvillers	160 000 €
Université de Reims Champagne Ardenne - Institut Chappaz	55 440 €
ENRESO 51	29 000 €
ZAM Co-Working	13 200 €
Villa Bissinger	5 014 €

- Subventions pour manifestations diverses :

Association BD bulles – 14^{ème} festival de BD, les 2 et 3 avril 2022	3 000 €
Association Familles Rurales Champillon – 3^{ème} édition soirée danses ukrainiennes, le 26 juillet 2022	1 700 €
Association Centre Régionale de la Photographie de Champagne Ardenne – aide à la création d'un site Internet	750 €

Approuvé à l'unanimité

EAU & ASSAINISSEMENT – Mise en conformité des systèmes d'assainissement des communes d'Avenay-Val-d'Or et Fontaine-sur-Aÿ : Approbation de l'échéancier de travaux

Depuis sa mise en service, la station d'épuration de Fontaine-sur-Aÿ ne répond pas aux obligations de traitement. Elle est régulièrement en situation de surcharge hydraulique et massive et présente des performances insuffisantes au regard de ses exigences de rejet.

Un arrêté préfectoral en date du 10/12/2019 a mis en demeure la collectivité de réaliser les opérations nécessaires à la mise en conformité du système d'assainissement, à commencer par la réalisation d'une étude diagnostique.

La Communauté de Communes a donc confié fin 2020, la réalisation de l'étude diagnostique des deux systèmes d'assainissement au bureau d'études AMODIAG Environnement, au terme d'une consultation.

A l'issue de l'étude, plusieurs hypothèses de travaux de mise en conformité du système de Fontaine-sur-Aÿ ont été chiffrées. La solution la plus acceptable au regard des critères technico-économiques, en termes d'investissement et de fonctionnement, est la réalisation d'une interconnexion du système de Fontaine-sur-Aÿ sur le système d'Avenay-Val-d'Or, avec reconstruction d'un bassin d'aération dimensionné pour 2000 eh.

Aussi, dans le cadre de la mise en conformité des systèmes d'assainissement des communes d'Avenay-Val-d'Or et Fontaine-sur-Aÿ, est-il proposé au Conseil d'approuver l'échéancier de travaux ci-dessous et d'autoriser le Président à le mettre en œuvre.

ANNEXE 1 - CCGVM - PROGRAMME DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT - COMMUNES D'AVENAY-VAL-D'OR ET FONTAINE-SUR-AY

N°	Localisation	Désignation des travaux	Montant des travaux HT	Priorité	Année réalisation
I. Amélioration de la qualité des rejets et mise en conformité					
A	Interconnexion Fontaine-Avenay	Refolement Fontaine vers Avenay 1400 ml DN 90 avec reprise du PR	225 975 €	P1	2023-2024
B	Redimensionnement de la STEP d'Avenay-Val-d'Or	Reconstruction bassin d'aération 2000 eh + filière boues	517 500 €	P1	2023-2024
II. Postes de relevages - Mise à niveau sécurité et exploitation					
C	PR Fontaine-sur-Aÿ	Reprises des chambres à vannes des postes de refolement de Fontaine	10 800 €	P2	2024
D	PR Corbet (Avenay)	Réhabilitation du PR Corbet	64 200 €	P1	2023-2024
E	PR Lotissement (Avenay)	Renouvellement des trappes et barreaudage anti-chute	9 000 €	P2	2024
III. Réseau de collecte / Réduction des ECPP					
F	Rue des Remparts - Avenay	Réhabilitation par chemisage	28 520 €	P3	2025-2026
G	Rue de l'Écu de France - Avenay	Renouvellement 162 ml réseau EU	51 520 €	P3	2025-2026
TOTAL			907 515 €		

Approuvé à l'unanimité

H. NOEL se réjouit de la mise en œuvre des travaux d'interconnexion du système d'assainissement de Fontaine s/Aÿ sur le système d'Avenay Val d'Or et remercie la collectivité d'avoir inscrit ce dossier au calendrier des travaux à intervenir.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Mise en place d'un partenariat entre la CCI Marne en Champagne et la CCGVM dans le cadre d'une convention tri-annuelle ayant pour objectif l'accompagnement au développement des entreprises du territoire et la revitalisation des centres-bourgs : autorisation de signature

La CCI Marne en Champagne et la CCGVM se sont rapprochées en vue d'un partenariat visant à accompagner au développement les entreprises du territoire et à revitaliser les centres-bourgs. Un projet de convention, d'une durée de trois ans renouvelables, a ainsi été rédigé.

Elle a pour objectif de définir les missions de chacune des parties en vue de mener des actions de proximité au profit du développement du tissu économique local.

La CCI Marne en Champagne s'engage :

- à réaliser une étude et le recensement des vacances commerciales sur le territoire de la CCGVM (méthode CCI Market, réalisation de l'étude la première année), qui permettra à la CCGVM de mettre en place des actions de revitalisation des centres-bourgs, notamment par le biais d'habillages de vitrines abandonnées ou bien par la recherche active de repreneurs ou porteurs de projets ;
- à réaliser une étude globale de la commercialité de nos villes et villages et proposer des axes stratégiques de développement des activités commerciales et artisanales (méthode Analyse & Stratégie, à réaliser sur la deuxième année) ;
- à accompagner les entreprises du territoire durant les trois prochaines années par des diagnostics et des conseils dans le domaine de la transformation numérique ou de la transition écologique.

La CCGVM s'engage :

- à rétribuer les services de la CCI Marne en Champagne, étant précisé que le budget global de cette convention sera partagé entre la CCI Marne, la CCGVM et la Région Grand Est, qui soutient financièrement la réalisation des objectifs de cette convention.

La part de la CCGVM dans le budget global de la convention citée s'élève à 11 030,00€ sur 3 ans, soit environ 3677€ par an et pourrait se décomposer ainsi :

- 1- Priorisation de l'étude sur les vacances commerciales. Elle devra donc intervenir en 2022 pour un budget de 2000€
- 2- Analyse de la commercialité de nos centres-bourgs, stratégie globale et attractivité du territoire pour de nouveaux porteurs de projets à prévoir pour la 2e année de la convention, soit début de 2023, pour un budget maximal de 5000€
- 3- Accompagnement de 6 commerçants à la prise en main de la plateforme « J'achète en local » pour un budget de 2280€ sur les trois années de la convention
- 4- A cela s'ajoute les frais de gestion et de coordination de 1750€, payables dès la première année (2022), à la CCI Marne.

Afin de faire face à cette nouvelle dépense, une demande de subvention « Transformation Digitale Parcours Collectif EPCI » est en cours de dépôt auprès de la Région Grand Est, pour un montant de 28 000 € nets.

Aussi, est-il proposé au Conseil, sous condition d'attribution de la subvention susvisée par la Région Grand Est, de fixer le budget global à 11 030 € TTC sur les 3 années à venir et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Approuvé à l'unanimité

S'agissant de l'étude des vacances commerciales pour un budget de 2000 € à la charge de la CCGVM, M. LAFOREST informe l'assemblée qu'une étude similaire très récente a été réalisée par le SCOT.

P. MEHENNI confirme cette information.

Ce point doit donc être réétudié à la lumière des investigations qui seront mises en œuvre par le service Développement économique.

TOURISME – Halte nautique de Mareuil-sur-Aÿ, avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial entre la CCGVM et VNF : autorisation de signature

La Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne est occupante du domaine public des Voies Navigables de France (VNF) pour l'exploitation de la Halte nautique de Mareuil-sur-Aÿ, voie d'eau canal latéral à la Marne, de Condé-sur-Marne à l'embranchement d'Epernay.

La convention d'occupation temporaire d'une partie du domaine public fluvial, à usage de Halte nautique, consentie par VNF à la CCGVM, est arrivée à échéance le 31 décembre 2021. Des discussions sont en cours entre les parties afin de réaliser une convention de coopération ou tout autre acte permettant de travailler sur un plan de développement des sites touristiques fluviaux sur notre territoire de compétence, incluant le port de Mareuil-sur-Aÿ.

Aussi, convient-il de prolonger par avenant la convention existante d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2023, pour permettre notamment d'étudier une autre forme de partenariat dans les années à venir.

Les éléments et conditions tarifaires qui constituaient la précédente convention sont conservés.

Approuvé à l'unanimité

PATRIMOINE – Eglise Saint-Réol d'Ambonnay – travaux d'urgence de mise en sauvegarde : demande de subvention auprès de l'Etat

Lors de notre séance du 13 janvier dernier, notre assemblée a délibéré afin d'autoriser le Président à renouveler les demandes de subvention relatives à l'engagement d'une nouvelle opération de réhabilitation de l'une des églises de notre territoire.

L'église Saint-Réol d'Ambonnay mérite aujourd'hui toute notre attention, tant les dégradations menacent à court terme l'intérêt patrimonial de cet édifice classé caractéristique de l'architecture du début de l'âge gothique.

Nous avons également identifié cette opération dans le cadre des orientations budgétaires de cette année.

Les dégradations sont telles qu'il nous faut sans plus attendre engager des travaux d'urgence de mise en sauvegarde s'agissant de la couverture dont un devis a été établi à hauteur de 5 928,51 € HT.

Les services de la DRAC appuient l'engagement de cette dépense et nous invitent à solliciter une demande de subvention dans la mesure où quelques crédits seraient disponibles.

Le plan de financement prévisionnel pour ces travaux d'urgence serait donc le suivant :

RECETTES			DEPENSES	
Etat (DRAC) 2022	- 50%	2 964,00 €	Travaux de mise en sauvegarde – intervention sur couverture	5 928,51 €
Autofinancement		2 964,51 €		
TOTAL		5 928,51 €	TOTAL	5 928,51 €

Aussi, s'agit-il d'approuver l'intérêt et la nécessité de réaliser des travaux d'urgence de mise en sauvegarde de l'église Saint-Réol d'Ambonnay et d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au taux maximum, pour en assurer le financement.

Approuvé à l'unanimité

Fin de séance : 21h00
